



**COMMUNAUTÉ D'AGGOMÉRATION  
DE CAP EXCELLENCE  
(population : 95 308 habitants)**

**Budget primitif de 2025**

**Article L. 1612-5 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2025-0031

SAISINE N° 2025-001754-971 – L. 1612-5

SÉANCE DU 22 AOÛT 2025

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE**

- VU**, le code général des collectivités territoriales ;
- VU**, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU**, l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU**, l'arrêté n° 2025-327 du 5 juin 2025 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et de chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles Guyane ;
- VU**, la lettre en date du 20 mai 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 21 mai 2025, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de l'exercice 2025 de la communauté d'agglomération Cap Excellence ;
- VU**, la lettre du 8 juillet 2025, reçue le 22 juillet 2025, par laquelle le président de la chambre a invité le président de la communauté d'agglomération de Cap Excellence à présenter ses observations ;
- VU**, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur et par le comptable au cours de l'instruction, ensemble les pièces du dossier ;

VU, les observations du ministère public ;

Après avoir entendu M. Arnaud PIERRAT, conseiller, en son rapport.

## I. SUR LA SAISINE

Le préfet de Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 1612-5, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. »*.

Aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT : *« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »*.

L'article L. 1612-20 du même code étend l'application de ces dispositions aux établissements publics communaux et intercommunaux au nombre desquels figure la communauté d'agglomération Cap excellence.

Le préfet de la Guadeloupe fait valoir que le budget principal de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'aurait pas été adopté en équilibre réel, dans la mesure où les ressources propres du budget seraient inférieures au remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe, effectuée dans le délai d'un mois à compter de la transmission du budget par l'EPCI, est recevable au titre de l'article L. 1612-5 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre, en application du principe d'unité budgétaire, de vérifier que les budgets primitifs principal et annexes ont été votés en équilibre réel et à défaut de proposer à l'EPCI les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Les derniers documents nécessaires au traitement de la saisine, à savoir les justificatifs des restes à réaliser inscrits au compte financier unique 2024, sont parvenus à la chambre le 1<sup>er</sup> août 2025, date à partir de laquelle le délai d'un mois laissé à la chambre pour formuler son avis commence à courir.

## II. SUR L'ÉQUILIBRE DES BUDGETS PRIMITIFS

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil communautaire.

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et en recettes ainsi que, le cas échéant, les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Au besoin, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2025. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Le budget principal et les budgets annexes ont été votés en équilibre apparent par des délibérations du conseil communautaire du 11 avril 2025.

### II. A. Le budget principal

#### II. A. 1. La reprise des résultats et restes à réaliser

Le compte financier unique de l'exercice 2024 n'avait pas, à la date de vote du budget primitif, été voté par l'assemblée délibérante. Celle-ci n'a pas usé de la faculté, permise par l'article L. 23115 du CGCT, de reprise anticipée des résultats.

Dès lors que la communauté d'agglomération a adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 par une délibération du 18 juin 2025, postérieurement à la saisine, il appartient à la chambre de reprendre, après en avoir vérifié la sincérité, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2024 afin d'apprécier l'existence d'un déséquilibre.

Le compte financier unique 2024 du budget principal adopté le 18 juin 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement à hauteur de 8 031 495 euros et un déficit d'investissement à hauteur de 8 040 467 euros.

En outre, la section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser en recettes pour un montant de 16 500 000 euros, correspondant à deux emprunts contractés en 2022 et 2023, dont la mobilisation a été effective à compter de 2025.

Ainsi, doivent être inscrits au budget de l'EPCI une recette de 8 031 495 euros au titre du résultat de fonctionnement reporté (R002), une dépense de 8 040 467 euros au titre du déficit d'investissement reporté (D001) et un reste à réaliser de 16 500 000 euros en recette d'investissement (chapitre 16).

## II. A. 2. La sincérité des mesures nouvelles

### a. En recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté dans son budget primitif les recettes nouvelles de fonctionnement à 69 750 000 euros.

Le chapitre 70 « *Produits des services du domaine et ventes diverses* » est augmenté de 482 000 euros compte-tenu de la régularisation d'un remboursement de charges de personnel au titre de l'exercice 2024 depuis le budget annexe Environnement.

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est diminué de 903 758 euros pour tenir compte de la notification des produits prévisionnels des impôts et taxes adressée par la direction générale des finances publiques.

Les crédits du chapitre 731 « *Fiscalité directe locale* » doivent être diminués de 328 069 euros pour tenir compte des montants figurant dans la notification des produits prévisionnels des impôts et taxes.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est diminué de 404 918 euros compte tenu des notifications et informations produites par la collectivité.

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est augmenté de 418 000 euros pour tenir compte d'une régularisation de remboursements de frais en provenance du budget annexe Environnement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité y compris le résultat reporté, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 77 044 750 euros au lieu de 69 750 000 euros.

### b. En dépenses de fonctionnement

La communauté d'agglomération a arrêté ses dépenses nouvelles de fonctionnement à 69 750 000 euros.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 1 599 550 euros, au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par la collectivité.

Le prélèvement de l'EPCI au titre du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) n'était pas budgété au chapitre 014 du budget primitif « *Atténuations de produits* ». Il y a lieu par conséquent d'augmenter de 652 738 euros l'inscription à ce chapitre.

297 253 euros doivent être inscrits au chapitre 68 « *Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions* » afin d'augmenter la provision constituée par la communauté d'agglomération en raison du risque de non-recouvrement d'une créance qu'elle estime détenir dans le cadre de la liquidation de sa régie des eaux.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité y compris le résultat reporté, les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 72 299 541 euros, au lieu de 69 750 000 euros.

*c. En recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 20 000 000 euros.

La recette inscrite au chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » doit être augmentée de 100 000 euros, en cohérence avec la correction effectuée en dépenses d'investissement.

Compte-tenu de l'inscription de 16 500 000 euros de recettes d'emprunt en reste à réaliser et de l'absence de prévision de nouveaux emprunts, il y a lieu de ne pas prévoir de recettes nouvelles d'emprunt, entraînant une diminution de 12 993 776 euros de l'inscription prévue au budget primitif.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité y compris les restes à réaliser, les recettes totales d'investissement s'élèvent à 23 606 224 euros au lieu de 20 000 000 euros.

*d. En dépenses d'investissement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 20 000 000 euros.

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » doit être augmenté de 1 000 000 euros compte tenu des prévisions de l'ordonnateur.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » doit voir ses crédits augmenter de 1 000 000 euros, compte-tenu des informations transmises par l'ordonnateur sur l'avancement des projets d'équipement financés.

En miroir des crédits ajoutés aux chapitre 20 et 21 et pour tenir compte de l'avancement des opérations d'investissement, les inscriptions au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » peuvent être diminuées de 2 000 000 euros.

Les crédits inscrits aux chapitres 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » doivent être augmentés de 210 966 euros au regard des informations communiquées par l'ordonnateur sur les échéances et remboursements d'emprunt prévus sur l'exercice.

Compte-tenu des informations transmises par l'ordonnateur et le comptable, la dépense d'ordre inscrite au chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » doit être augmentée de 100 000 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité y compris le résultat reporté, les recettes totales d'investissement s'élèvent à 28 351 433 euros au lieu de 20 000 000 euros.

II. A. 3. Equilibre du budget corrigé

Après corrections destinées à garantir la sincérité des écritures portées au budget, la section de fonctionnement affiche un suréquilibre à hauteur de 4 745 209 euros, tandis que la section d'investissement ressort en déséquilibre à hauteur du même montant.

L'équilibre du budget primitif principal n'est donc pas respecté.

## II. B. Le budget annexe « Environnement et cadre de vie »

### II. B. 1. Reprise des résultats et restes à réaliser

Il convient, pour les mêmes motifs que pour le budget principal, de procéder à la reprise des résultats et restes à réaliser du budget annexe « *Environnement et cadre de vie* ».

Le compte financier unique pour 2024 fait apparaître un excédent de 4 410 384 euros en fonctionnement et un excédent de 1 498 149 euros en investissement.

Aucun reste à réaliser n'étant à inscrire, les excédents d'investissement et de fonctionnement peuvent être reportés au budget primitif pour 2025 respectivement aux lignes R001 et R002.

### II. B. 2. La sincérité des mesures nouvelles

#### *a. En recettes de fonctionnement*

Le budget primitif prévoit des recettes nouvelles de fonctionnement à hauteur de 29 000 000 euros.

Si aucune recette n'était prévue au chapitre 74 « *Dotations et participations* », plusieurs subventions ont été perçues et il y a lieu par conséquent de prévoir une recette de 560 000 euros.

Au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* », 24 000 euros peuvent être inscrits pour tenir compte des recettes perçues en 2025.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité y compris le résultat reporté, le montant total des recettes nouvelles de fonctionnement s'élève à 33 994 384 euros, au lieu de 29 000 000 euros.

#### *b. En dépenses de fonctionnement*

Le budget primitif prévoit des dépenses nouvelles de fonctionnement à hauteur de 29 000 000 euros.

Au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », l'état de consommation des crédits ainsi que les informations transmises par l'ordonnateur, notamment concernant le remboursement de frais prévu à destination du budget principal, conduisent à augmenter de 500 000 euros les crédits prévus.

Les crédits au chapitre 012 « *Charges de personnel* » doivent être majorés de 550 000 euros pour tenir compte du rythme de consommation des crédits et prévoir le remboursement de dépenses de personnel inscrit en recette du budget principal.

Au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », il y a lieu d'augmenter la prévision inscrite au budget primitif de 2 410 000 euros, notamment pour tenir compte d'une subvention à verser au SYVADE.

En tenant compte de ces corrections, le montant total des dépenses nouvelles de fonctionnement s'élève à 32 460 000 euros, au lieu de 29 000 000 euros.

### c. En recettes d'investissement

Le budget primitif prévoit des recettes nouvelles d'investissement à hauteur de 3 124 137 euros, lesquelles peuvent être conservées dans leur intégralité compte-tenu des informations transmises par l'ordonnateur attestant de leur évaluation sincère.

En tenant compte du résultat reporté, le montant total des recettes d'investissement s'élève à 4 622 286 euros, au lieu de 3 124 137 euros.

### d. En dépenses d'investissement

Les dépenses nouvelles d'investissement prévues au budget primitif s'élèvent à 3 124 137 euros. Il n'y a pas lieu d'y apporter de corrections.

## II. B. 3. Equilibre du budget corrigé

Après corrections destinées à garantir la sincérité des écritures portées au budget, la section de fonctionnement du budget annexe ressort en suréquilibre de 1 534 384 euros. La section d'investissement présente également un suréquilibre, à hauteur de 1 498 149 euros.

Conformément aux articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT, un suréquilibre des sections de fonctionnement et d'investissement après reprise des résultats ne constitue pas un déséquilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du même code.

La vérification du respect de la couverture de l'annuité d'emprunt par des ressources propres, prévu par l'article L. 1612-4 du CGCT, est sans objet.

Le budget primitif annexe est donc en équilibre réel, au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.

## II. C. Le budget annexe « *Centre culturel Sonis* »

### II. C. 1. La reprise des résultats et restes à réaliser

Il convient, pour les mêmes motifs que pour le budget principal, de procéder à la reprise des résultats et restes à réaliser du budget annexe « *Centre culturel Sonis* ».

Le compte financier unique pour 2024 fait apparaître un excédent de 594 239 euros en fonctionnement et un excédent de 242 640 euros en investissement.

Aucun reste à réaliser n'étant à inscrire, les excédents d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 peuvent être inscrits au budget primitif pour 2025 (respectivement aux lignes R001 et R002).

### II. C. 2. La sincérité des mesures nouvelles

#### a. En recettes de fonctionnement

Le budget primitif prévoit des recettes de fonctionnement à hauteur de 2 750 000 euros.

Les prévisions de recettes du chapitre 70 « *Produits des services du domaine et ventes diverses* » doivent être augmentées de 40 000 euros, compte-tenu des recettes déjà perçues et des réalisations des trois derniers exercices.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 150 000 euros au regard des recettes déjà perçues.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité y compris le résultat reporté, le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 3 534 239 euros, au lieu de 2 750 000 euros.

*b. En dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, au budget primitif, à 2 750 000 euros.

Au regard des informations transmises par l'ordonnateur, du rythme de consommation des crédits et des réalisations budgétaires des années passées, les prévisions n'appellent pas de remarque et peuvent être maintenues en l'état.

*c. En recettes d'investissement*

Les recettes nouvelles d'investissement s'élèvent à 30 000 euros, correspondant aux seules opérations d'amortissement inscrites au chapitre 040 « *Opérations d'ordre entre sections* ».

Cette inscription n'appelle pas de remarque et peut être maintenue.

En tenant compte du résultat reporté, le montant total des recettes d'investissement s'élève à 272 640 euros, au lieu de 30 000 euros.

*d. En dépenses d'investissement*

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 30 000 euros, inscrits en totalité au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* ».

Cette inscription n'appelle pas de remarque et peut être maintenue.

II. C. 3. Equilibre du budget corrigé

En intégrant les résultats reportés ressortant du compte financier unique 2024, la section de fonctionnement du budget annexe ressort en suréquilibre de 784 239 euros et la section d'investissement affiche un suréquilibre à hauteur de 242 640 euros.

Conformément aux articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT, le suréquilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ne constitue pas un déséquilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du même code.

La vérification du respect de la couverture de l'annuité d'emprunt par des ressources propres, prévu par l'article L. 1612-4 du CGCT, est sans objet.

Ainsi, le budget annexe rectifié respecte les conditions de l'équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.

### III. SUR LES MESURES DE REDRESSEMENT

Il résulte de ce qui précède qu'après corrections destinées à assurer la sincérité des prévisions, le budget principal ne respecte pas les conditions de l'équilibre réel fixées par l'article L. 1612-4 du CGCT.

Dès lors, il y a lieu de proposer des mesures de redressement de ce budget à la communauté d'agglomération.

Les corrections opérées par la chambre au titre de la sincérité conduisent à constater un suréquilibre de la section de fonctionnement et un déséquilibre de la section d'investissement pour le même montant de 4 745 209 euros.

Dès lors, la chambre invite la communauté d'agglomération à virer l'excédent constaté de la section de fonctionnement à la section d'investissement, en inscrivant une dépense de 4 745 209 euros au chapitre 023 de la section de fonctionnement « *Virement à la section d'investissement* » et une recette de même montant au chapitre 021 de la section d'investissement « *Virement de la section de fonctionnement* ».

Ce faisant, la section de fonctionnement serait équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 77 044 750 euros, et la section d'investissement serait équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 28 351 433 euros.

Les ressources propres, composées des recettes de FCTVA, des dotations à l'amortissement et du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, s'élèvent à 6 545 209 euros, montant suffisant pour couvrir le remboursement du capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice inscrites au compte 1641.

En suivant ces propositions, le budget principal respecterait ainsi les conditions de l'équilibre fixées par l'article L. 1612-4 du CGCT.

\*\*\*

L'ensemble des corrections et des propositions émises à l'issue de l'instruction a fait l'objet de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

### PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes des budgets primitifs de 2025 de communauté d'agglomération de Cap Excellence au titre des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après reprise des résultats et restes à réaliser et corrections destinées à assurer la sincérité des prévisions, que le budget primitif principal n'a pas été voté en équilibre réel ;

- 3) **DEMANDE** à la communauté d'agglomération de prendre ~~une nouvelle~~ délibération rectifiant les budgets initiaux conformément au présent avis dans le délai d'un mois à partir de sa communication ;
- 4) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité, en application de l'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales d'adresser dans le délai de 8 jours la nouvelle délibération au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes ;
- 5) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 6) **DEMANDE** en conséquence à la communauté d'agglomération de Cap Excellence de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 7) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au président de la communauté d'agglomération de Cap Excellence et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 22 août 2025.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Hadi HABCHI, premiers conseiller ;
- M. Arnaud PIERRAT, conseiller, rapporteur.

Le président de séance



Patrick PLANTARD

La greffière de séance



Gina BREGMESTRE

**ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2025**

Tableau n°1 : Budget principal de 2025 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	10 100 450	0	1 599 550	11 700 000
012	Charges de personnel	12 850 000	0	0	12 850 000
014	Atténuations de produits	35 300 000	0	652 738	35 952 738
65	Autres charges de gestion courantes	8 857 811	0	0	8 857 811
66	Charges financières	1 641 739	0	0	1 641 739
68	Dotations aux amortissements	0	0	297 253	297 253
023	Virement à la section d'investissement	0	0	4 745 209	4 745 209
042	Opér.ordre de transferts entre sections	1 000 000	0	0	1 000 000
<b>Total</b>		<b>69 750 000</b>	<b>0</b>	<b>7 294 750</b>	<b>77 044 750</b>
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
70	Produits services, domaines et ventes	100 000	0	482 000	582 000
73	Impôts et taxes	23 025 000	0	-903 758	22 121 242
731	Fiscalité locale	30 925 000	0	-328 069	30 596 931
74	Dotations et participations	15 600 000	0	-404 918	15 195 082
75	Autres produits de gestion courante	100 000	0	418 000	518 000
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 031 495</b>	<b>8 031 495</b>
<b>Total</b>		<b>69 750 000</b>	<b>0</b>	<b>7 294 750</b>	<b>77 044 750</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 327 609	0	1 000 000	2 327 609
204	Subventions d'équipement versées	3 890 646	0	0	3 890 646
21	Immobilisations corporelles	1 121 544	0	1 000 000	2 121 544
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 650 848	0	-2 000 000	7 650 848
16	Emprunts et dettes assimilées	2 634 454	0	210 966	2 845 420
27	Autres immobilisations financières	674 900	0	0	674 900
45	Opérations pour compte de tiers	600 000	0	0	600 000
041	Opérations patrimoniales	100 000	0	100 000	200 000
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 040 467</b>	<b>8 040 467</b>
<b>Total</b>		<b>20 000 000</b>	<b>0</b>	<b>8 351 433</b>	<b>28 351 433</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 506 224	0	0	4 506 224
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	12 993 776	16 500 000	-12 993 776	16 500 000
10	Dotations fonds divers et réserves	800 000	0	0	800 000
45	Opérations pour compte de tiers	600 000	0	0	600 000
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	4 745 209	4 745 209
040	Opér. ordre de transferts entre sections	1 000 000	0	0	1 000 000
041	Opérations patrimoniales	100 000	0	100 000	200 000
<b>Total</b>		<b>20 000 000</b>	<b>16 500 000</b>	<b>-8 148 567</b>	<b>28 351 433</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	69 750 000	0	7 294 750	77 044 750
Recettes	69 750 000	0	7 294 750	77 044 750
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	20 000 000	0	8 351 433	28 351 433
Recettes	20 000 000	16 500 000	-8 148 567	28 351 433
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>16 500 000</b>	<b>-16 500 000</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0</b>	<b>16 500 000</b>	<b>-16 500 000</b>	<b>0</b>

Tableau n°2 : Budget annexe « Environnement et cadre de vie » de 2025 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	15 000 000	0	500 000	15 500 000
012	Charges de personnel	3 600 000	0	550 000	4 150 000
65	Autres charges de gestion courantes	10 200 000	0	2 410 000	12 610 000
042	Opér. ordre de transferts entre sections	200 000	0	0	200 000
<b>Total</b>		<b>29 000 000</b>	<b>0</b>	<b>3 460 000</b>	<b>32 460 000</b>
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
731	Fiscalité locale	29 000 000	0	0	29 000 000
74	Dotations et participations	0	0	560 000	560 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	24 000	24 000
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 410 384</b>	<b>4 410 384</b>
<b>Total</b>		<b>29 000 000</b>	<b>0</b>	<b>4 994 384</b>	<b>33 994 384</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	400 027	0	0	400 027
21	Immobilisations corporelles	915 149	0	0	915 149
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 808 961	0	0	1 808 961
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>3 124 137</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 124 137</b>
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 924 137	0	0	2 924 137
040	Opér. ordre de transferts entre sections	200 000	0	0	200 000
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	0	0	1 498 149	1 498 149
<b>Total</b>		<b>3 124 137</b>	<b>0</b>	<b>1 498 149</b>	<b>4 622 286</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	29 000 000	0	3 460 000	32 460 000
Recettes	29 000 000	0	4 994 384	33 994 384
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 534 384</b>	<b>1 534 384</b>
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	3 124 137	0	0	3 124 137
Recettes	3 124 137	0	1 498 149	4 622 286
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 498 149</b>	<b>1 498 149</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 032 534</b>	<b>3 032 534</b>

Tableau n°3 : Budget annexe « Centre culturel de Sonis » de 2025 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	912 447	0	0	912 447
012	Charges de personnel	1 787 553	0	0	1 787 553
65	Autres charges de gestion courantes	20 000	0	0	20 000
042	Opér. ordre de transferts entre sections	30 000	0	0	30 000
<b>Total</b>		<b>2 750 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 750 000</b>
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
70	Produits services, domaines et ventes	50 000	0	40 000	90 000
74	Dotations et participations	2 700 000	0	150 000	2 850 000
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0	0	594 239	594 239
<b>Total</b>		<b>2 750 000</b>	<b>0</b>	<b>784 239</b>	<b>3 534 239</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000	0	0	30 000
<b>Total</b>		<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
040	Opér. ordre de transferts entre sections	30 000	0	0	30 000
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	0	0	242 640	242 640
<b>Total</b>		<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>242 640</b>	<b>272 640</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	2 750 000	0	0	2 750 000
Recettes	2 750 000	0	784 239	3 534 239
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>784 239</b>	<b>784 239</b>
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	30 000	0	0	30 000
Recettes	30 000	0	242 640	272 640
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>242 640</b>	<b>242 640</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 026 880</b>	<b>1 026 880</b>